

**PROCÈS-VERBAL DE LA 92^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

25 mars 2014, à 9 h 30

Adopté tel que rédigé à la séance du 11 juin 2014

Procès-verbal de la 92^e séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 25 mars 2014, à 9 h 30, à la salle 20.402 de la Commission des lésions professionnelles située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage à Montréal. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil

Mme Marie Auger
Me Nancy Chamberland
Me Robert Côté
Mme Suzanne Danino
M. Pierre D. Denault
Me Santina Di Pasquale
M. Simon Julien
Me Marie Lamarre
Me Lucie Le François
M. Michel Marchand
Me Louis Morin
Me Mathieu Proulx
Me Patrick Simard
Me Alain Turcotte

Mme Marie Despatis, secrétaire du Conseil

Membres absents :

Me Luc Harvey
M. Antoine Roumi

Sont aussi présentes :

Me Nathalie Lachance, adjointe au président
Mme Josée Langlois, agente de recherche en droit
Me Isabelle Normand, vice-présidente de la Régie du logement

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 9 h 30.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

M. Bolduc présente Me Isabelle Normand, vice-présidente de la Régie du logement. Étant donné l'absence de Me Luc Harvey, elle a acceptée son invitation d'assister aux séances du Conseil. Les membres lui souhaitent la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de Me Marie Lamarre, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 4 décembre 2013

Sur la proposition de monsieur Pierre D. Denault, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 4 décembre 2013 tel qu'il a été rédigé.

4. Rapport du président

4.1 Nouvelle vice-présidente à la Régie du logement

M. Bolduc informe les membres que Me Isabelle Normand a été désignée vice-présidente de la Régie du logement le 3 mars 2014. Elle succède à Me Daniel Laflamme.

Le 11 mars dernier, il l'a rencontrée à Montréal en compagnie de Me Lachance afin de l'informer sur le fonctionnement du Conseil et le déroulement des séances en plus de lui remettre le calendrier de celles-ci.

Me Normand a confirmé sa présence aux prochaines séances du Conseil. Elle sera présente à titre d'observatrice et sans droit de vote étant donné qu'elle n'est pas membre du Conseil.

4.2 Comité sur les règles de traitement d'une plainte et les règles de preuve et de procédures des enquêtes

Mme Langlois informe les membres que le comité a tenu, par visioconférence, une première rencontre de travail le 3 février dernier. Pour faire suite à cette rencontre, elle a préparé un projet de Règles sur le traitement des plaintes

modifiées et annotées qui a été transmis aux membres du comité pour approbation.

La prochaine rencontre des membres du comité est prévue le 28 avril prochain.

4.3 Formations

M. Bolduc informe les membres que depuis la dernière séance du Conseil le 4 décembre dernier, Me Lachance et lui ont rencontré les juges administratifs nouvellement nommés de la Commission des lésions professionnelles et de la Régie du logement, respectivement les 17 décembre 2013 et 14 janvier 2014.

Cette formation met notamment l'accent sur les comportements suscitant le plus de plainte de la part du public, le fonctionnement du Conseil et le processus de traitement des plaintes.

Elle sera également offerte aux nouveaux membres du Tribunal administratif du Québec le 27 mars prochain.

En ce qui concerne la formation des membres du Conseil, monsieur Bolduc annonce qu'un conférencier sera invité pour la séance du mois de septembre 2014.

5. Sujets d'information

5.1 Suivi du Code de déontologie des avocats

Me Lachance informe les membres que le projet de règlement du Code de déontologie des avocats a été publié le 12 février dernier. Il est accessible sur le site Internet de l'Office des professions qui, durant 45 jours, recueillera les commentaires et en fera l'analyse.

S'il y a lieu, des modifications seront apportées au projet et le ministre de la Justice le portera à l'ordre du jour du Conseil des ministres, pour adoption par décret. Le Code entrera en vigueur après sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

L'article 2 du Code prévoit maintenant que : « Les actes posés par un avocat membre d'un tribunal administratif dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle conférée par une loi sont exclus de l'application du présent code. ».

5.2 Logiciel de traitement des plaintes

Me Lachance informe les membres que les démarches en vue de doter le conseil d'un nouveau logiciel de traitement des plaintes se poursuivent.

Le 22 janvier dernier, en compagnie de madame Brigitte Lefebvre de la Direction des ressources informationnelles du ministère de la Justice, elle a assisté à la Commission des lésions professionnelles à une présentation de SISTA. Le 30

janvier suivant elles étaient au Conseil de la magistrature pour une démonstration de leur logiciel.

La Direction des ressources informationnelles doit maintenant évaluer les coûts de diverses options.

Irosoft est à effectuer divers tests afin de déterminer si notre logiciel sera compatible avec Windows 8 et la version 2013 de la suite Office.

5.3 Embauche d'une stagiaire en techniques juridiques pour la période estivale

M. Bolduc informe les membres que le Conseil accueillera avec plaisir une stagiaire en techniques juridiques pour la période du 26 mai au 5 septembre 2014.

Trois candidatures ont été retenues pour un entretien.

5.4 Requête en révision judiciaire d'une décision interlocutoire du Comité d'enquête dans le dossier 2011 QCCJA 560

Me Lachance rappelle aux membres que le 3 octobre dernier, l'honorable Lorne Giroux, juge à la Cour d'appel, a accueilli la requête pour permission d'appeler et a ordonné le sursis de l'enquête dans ce dossier au motif que la requête soulève des questions d'intérêt qui méritent d'être soumises à une formation de la Cour.

À la demande de Me Barma, les parties ont produit des exposés et la cause est fixée le 10 juin 2014 à 9 h 30, pour une demi-journée.

5.5 Requête en révision judiciaire d'une décision préliminaire du Comité d'enquête dans le dossier 2012 QCCJA 627

Me Lachance rappelle aux membres que le 23 janvier dernier la décision rendue par le comité d'enquête 627 sur la requête amendée en irrecevabilité et sur la requête amendée en arrêt des procédures a été communiquée aux parties. Le comité a conclu au rejet de tous les moyens préliminaires et qu'il n'y avait pas lieu d'ordonner l'arrêt des procédures.

Rappelons que le requérant invoquait :

- L'absence de juridiction du comité d'enquête vu l'absence de règlement approuvé par le gouvernement édictant les règles de preuve et de procédure applicables à la conduite d'une enquête;
- L'absence de juridiction du comité d'enquête à l'égard de placements privés du requérant;
- Que les droits du requérant découlant des articles 23 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et 2 e) de la Déclaration canadienne des droits sont entravés du fait que l'enquête porte sur des procédures pendantes devant la Cour supérieure;

- La conduite du TAQ devant le comité d'enquête, les difficultés relatives à l'interprétation et à l'application du contrat visant à ce que les frais relatifs à la représentation du requérant devant le comité d'enquête soient assumés par le TAQ et le respect du secret professionnel et du privilège relatif au litige qui compromettent l'équité du processus d'enquête.

Le 20 février dernier, le requérant faisait signifier au Conseil une requête en révision judiciaire. Il invoque les motifs suivants devant la Cour supérieure de Québec :

- Une enquête sans allégation de reproche déontologique portant sur l'ensemble des affaires privées du requérant;
- Une enquête encadrée par des règles de procédure qui n'ont pas été approuvées par le gouvernement, contrairement aux exigences de la Loi sur la justice administrative;
- Une violation de la règle *Audi Alteram Partem*;
- Une enquête parallèle à un litige purement commercial devant la Cour supérieure;
- L'impartialité et l'indépendance en raison du fait que la plaignante et le TAQ sont représentés par la même avocate et qu'un membre du TAQ siège au comité d'enquête.

Le TAQ a produit un affidavit rectifiant certains faits au dossier de la Cour mais n'entend pas intervenir dans le dossier.

Les audiences du comité d'enquête étaient prévues les 3, 4, 8, 9 et 10 avril prochains mais une requête pour émission d'une ordonnance de sursis a aussi été signifiée par le requérant.

Ces requêtes ont été présentées à l'honorable Jean Lemelin de la Cour supérieure le 19 mars dernier. Une ordonnance de sursis a été accordée et la requête en révision judiciaire est fixée au 16 avril 2014, pour une demi-journée.

5.6 Requête en révision judiciaire d'une décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans le dossier 2013 QCCJA 650

Le 21 novembre 2013, le Conseil a reçu signification d'une requête introductive d'instance en révision judiciaire. La plaignante dans le dossier 2013 QCCJA 650 conteste la décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes de déclarer irrecevable sa plainte à l'égard d'une régisseuse de la Régie du logement.

La requête sera entendue par la Cour supérieure de Montréal et le Conseil a retenu les services de Me Madeleine Lemieux pour le représenter.

Suivant l'entente sur le déroulement de l'instance, une date d'audition devrait être fixée le 16 mai 2014.

5.7 Revue de presse

Mme Josée Langlois informe les membres de la parution, sous la signature de Pierre Noreau, France Houle, Martine Valois et Pierre Issalys, d'un ouvrage faisant état de la situation des décideurs des quinze tribunaux administratifs québécois : *La justice administrative : entre indépendance et responsabilité – Jalons pour la création d'un régime commun des décideurs administratifs indépendants*.

Ce rapport formule plusieurs recommandations dont l'adoption, par le Conseil de la justice administrative, d'un code de déontologie couvrant l'ensemble des décideurs administratifs indépendants (recommandation 18).

Cette recommandation est parfaitement en accord avec la volonté du Conseil de la justice administrative de couvrir l'ensemble des décideurs administratifs.

M. Bolduc avise les membres qu'il a adressé une lettre à madame Ginette Galarneau, Secrétaire générale aux emplois supérieurs, afin de l'informer que le Conseil accueillait favorablement cette recommandation du rapport Noreau.

Les membres demandent à monsieur Bolduc d'écrire à Me Daniel Bureau, président du *Regroupement des présidents des tribunaux administratifs* afin de l'informer de sa démarche.

Mme Langlois présente aussi aux membres un tableau compilation des rapports d'enquête du Conseil. Il a été transmis aux membres lors de l'envoi de la documentation utile à la préparation de la séance.

Ce tableau détaille, pour chaque enquête, les motifs déontologiques invoqués par le plaignant, les dispositions déontologiques invoquées par le comité d'enquête concernant le comportement du juge administratif visé, les recommandations concernant le comportement et/ou les explications relatives à l'enquête et, enfin, la décision du comité.

Les membres la félicitent pour le travail accompli et souhaitent recevoir une copie de sa note faisant état des points saillants de la compilation.

6. Listes dressées en vertu de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative

Mme Langlois présente aux membres les travaux effectués au cours de l'année afin de dresser les listes prévues par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative. Les documents utiles aux membres pour rendre leur décision leur ont été acheminés par courriel le 13 mars 2014.

Ces listes ont été publiées pour la première fois en mai 2001. Par la suite, elles ont été mises à jour annuellement¹ et seront publiées à la partie I de la *Gazette officielle du Québec* le 12 avril 2014 pour une quatorzième année consécutive².

La mise à jour des listes a été effectuée par la compilation de toutes les modifications législatives entrées en vigueur entre le 6 mars 2013 et le 5 mars 2014, et chacun des ministères et organismes a été contacté afin de confirmer les données à être publiées.

Cette année, la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* comporte 19 ministères, 49 organismes et 6 organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée. Fait à signaler, l'organisme Services Québec a été aboli. Il est donc retiré de la liste des organismes constituant le gouvernement.

Deux résolutions sont adoptées par le Conseil afin que soient publiées les listes prévues par l'article 178 de la Loi sur la justice administrative. Les listes paraîtront à la partie I de la *Gazette officielle du Québec* du 12 avril 2014.

Sur la proposition de Me Nancy Chamberland, dûment appuyée par monsieur Simon Julien, il est **résolu** à l'unanimité d'adopter la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* ainsi que la *Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée*, dont copies sont jointes au présent procès-verbal, afin qu'elles soient **publiées à la partie I de la Gazette officielle du Québec**, conformément à l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3).

Sur la proposition de Me Alain Turcotte, dûment appuyée par Me Robert Côté, il est **résolu** à l'unanimité d'adopter la version comportant une description de la mission et des fonctions de chaque organisme de la *Liste des ministères et des organismes constituant l'Administration gouvernementale* et de la *Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou à une autorité décentralisée*, dont copies sont jointes au présent procès-verbal, afin qu'elles soient **publiées dans le site Internet du Conseil**.

7. État et suivi des dossiers de plaintes et information de gestion

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 7 mars 2014, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. 56 nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de

¹ (2001) 133 G.O. I, 563, (2002) 134 G.O. I, 504, (2003) 135 G.O. I, 685, (2004) 136 G.O. I, 440, (2005) 137 G.O. I, 561, (2006) 138 G.O. I, 752, (2007) 139 G.O. I, 513, (2008) 140 G.O. I, 565, (2009) 141 G.O. I, 493, (2010) 142 G.O. I, 380, (2011) 143 G.O. I, 43, (2012) 144 G.O. I, 487 et (2013) 145 G.O. I, 495

² Toutes les versions des listes publiées par le Conseil sont disponibles sur son site Internet, ainsi que des versions détaillées de celles-ci.

l'exercice 2013-2014 pour un total de 84 plaintes dont 15 actuellement en traitement.

Il y a six dossiers d'enquête actifs (560, 627, 645, 652, 653 et 669).

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 24 mars 2014 en après-midi : il y avait onze dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les onze plaintes ont été déclarées irrecevables.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n^{os} 661, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682 et 683.

M. Bolduc invite les membres qui le désirent à commenter les décisions. Aucun commentaire n'est fait.

8. Suivi des dossiers d'enquête en cours

M. Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier 2011 QCCJA 560**

Me Turcotte informe les membres qu'il y a sursis de l'enquête jusqu'à la décision de la Cour d'appel. L'audience est prévue le 10 juin 2014.

- **Dossier 2012 QCCJA 627**

M^e Lamarre informe les membres qu'une audience a eu lieu le 22 octobre 2013 au cours de laquelle Me Guy Gagnon a soumis quelques moyens préliminaires pour mettre fin à l'enquête. Une décision écrite a été communiquée aux parties le 23 janvier dernier concluant au rejet des moyens préliminaires.

Le 20 février dernier, Me Guy Gagnon demandait la révision judiciaire de cette décision à la Cour supérieure de Québec et, comme des audiences étaient prévues les 3, 4, 8, 9 et 10 avril prochains, une ordonnance de sursis a aussi été demandée.

Ces requêtes ont été présentées à l'honorable Jean Lemelin de la Cour supérieure le 19 mars dernier. Une ordonnance de sursis a été accordée et la requête en révision judiciaire est fixée au 16 avril 2014 pour une demi-journée.

- **Dossier 2013 QCCJA 645**

Me Côté informe les membres que le Comité d'enquête s'est adjoint les services de Me Madeleine Lemieux pour les assister.

Une conférence préparatoire a eu lieu le 19 février dernier. Les audiences sont fixées les 21, 26, 28 et 29 mai prochains à Montréal.

- **Dossier 2013 QCCJA 652**

Me Patrick Simard informe les membres que l'audience a eu lieu le 27 février dernier à Montréal. L'affaire est prise en délibéré depuis cette date.

- **Dossier 2013 QCCJA 653**

Me Santina Di Pasquale informe les membres qu'une conférence préparatoire a eu lieu le 5 février dernier à Montréal. Les audiences sont fixées les 29 avril et 15 mai prochains à Montréal. Le Comité fera alors entendre un témoin de la Régie du logement sur la procédure d'enregistrement des audiences.

- **Dossier 2013 QCCJA 669**

Me Turcotte informe les membres qu'une audience est fixée le 20 juin prochain à Montréal.

À la demande des membres la séance est suspendue de 10 h 45 à 10 h 50.

9. Traitement des correspondances reçues

Ce point est à l'ordre du jour pour faire suite à une demande de Me Marie Lamarre.

Me Lamarre revient sur le processus de traitement des dossiers de correspondance reçue mis en place par le Conseil. Ce processus particulier s'applique lorsque les reproches formulés à l'égard d'un juge administratif ne relèvent pas de la déontologie. Ainsi, le décideur n'est pas avisé au moment de l'ouverture du dossier le concernant mais seulement au moment où il reçoit la décision déclarant que la correspondance reçue n'est pas une plainte au sens de la Loi sur la justice administrative.

Me Lamarre informe les membres que le traitement de ces dossiers suscite de l'insatisfaction chez certains juges administratifs de la Commission des lésions professionnelles qui souhaiteraient être informés d'une correspondance les concernant dès l'ouverture d'un dossier par le Conseil, et ce, peu importe la nature des reproches énoncés.

Monsieur Bolduc rappelle aux membres les raisons ayant menées au processus de traitement des dossiers de correspondance reçue.

Les membres discutent entre eux. Puisque cette question concerne le traitement des plaintes, ils décident de laisser le Comité sur les règles de traitement d'une plainte et les règles de preuve et de procédures des enquêtes faire des recommandations sur cette question.

10. Dépassement du délai pour rendre une décision et antécédents du juge administratif

Ce point est à l'ordre du jour pour faire suite à une demande de Me Côté.

Une note de recherche sur ces sujets rédigée par Mme Langlois a été transmise aux membres préalablement à la séance.

Le dépassement du délai pour rendre une décision est un motif de plainte récurrent. Me Côté observe qu'à l'étape de l'examen de la recevabilité de la plainte, la confidentialité qui prévaut à l'égard des plaintes déclarées irrecevables peut entraîner un résultat indésirable. En effet, puisque chaque plainte est examinée au fur et à mesure, les membres d'un comité d'examen de la recevabilité des plaintes pourraient ignorer que le même juge administratif a, par le passé, fait l'objet de plaintes invoquant elles aussi un dépassement du délai pour rendre une décision. Ainsi, une situation potentiellement problématique pourrait ne pas attirer l'attention.

Les membres discutent entre eux.

Me Patrick Simard fait remarquer qu'en tant que responsable de la déontologie au sein de son tribunal, le président qui connaît une situation problématique récurrente chez un juge administratif a toujours la possibilité de déposer une plainte déontologique au Conseil.

11. Consultation à la demande de Me Mathieu Proulx : opportunité de transmettre une lettre au président du tribunal concerné lors de la constitution d'un comité d'enquête

C'est à la demande de Me Proulx que ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Me Proulx explique son point de vue aux membres qui en discutent.

Cette proposition reçoit un accueil favorable de la part des membres. Puisque cette question concerne le traitement des plaintes, ils conviennent de laisser le soin au Comité sur les règles de traitement d'une plainte et les règles de preuve et de procédures des enquêtes de faire une recommandation sur ce sujet.

12. Modifications à apporter à l'avis de conférence préparatoire d'un comité d'enquête

Des copies du modèle actuel d'avis de conférence préparatoire et d'un modèle simplifié ont été transmises aux membres avant la séance.

Me Lachance informe les membres que la formulation employée dans le modèle actuel d'avis de conférence préparatoire suscite à l'occasion des questions de la part du plaignant ou du procureur du juge administratif. En effet, la terminologie

empruntée aux litiges soumis aux tribunaux s'avère plus ou moins adaptée au contexte d'une enquête déontologique.

Les membres discutent entre eux. Ils conviennent qu'une copie des deux modèles devra être envoyée au président d'un comité d'enquête afin qu'il détermine le modèle qui sera utilisé par le comité ou qu'il fasse alors part des modifications qu'il souhaite apporter à l'un ou l'autre des modèles d'avis de conférence préparatoire.

13. Calendrier des séances

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

11 juin 2014 à 13 h 30 à Québec

16 septembre 2014 à 9 h 30 à Montréal

3 décembre 2014 à 13 h 30 à Québec

31 mars 2015 à 9 h 30 à Montréal

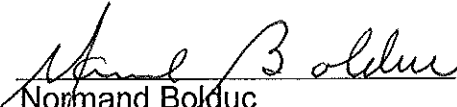
14. Questions diverses

Me Marie Lamarre rappelle aux membres la tenue, du 1^{er} au 3 juin 2014 à Gatineau, du 30^{ième} Colloque annuel du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Elle invite les membres à y participer.

15. Levée de la séance

La séance du Conseil est levée à 12 h 10.

Le président du Conseil de la justice administrative,


Normand Bolduc